

DELIBERATION N° 80/62 : POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE C.E.S. 600 DE LUDRES

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier envoyé le 4 Avril 1980 à l'Académie, concernant la position du Conseil Municipal sur la répartition des effectifs et sur la carte scolaire.

Il précise que ce courrier est resté, à ce jour, sans réponse.

Devant l'augmentation constante de la population de LUDRES et l'accroissement des effectifs prévisibles à scolariser en C.E.S., Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de réaffirmer sa position antérieure en demandant la création d'un C.E.S. 600 à LUDRES, dans les délais les plus brefs.

En effet, il est de toute première urgence que la situation actuelle visant à répartir les élèves de LUDRES dans les différents C.E.S. de l'Agglomération cesse au plus vite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- décide de renouveler sa demande de création d'un C.E.S. 600 à LUDRES afin que la rentrée scolaire de 1982 pour les élèves du 1er cycle s'effectue à LUDRES,
- décide de renouveler les démarches auprès de l'Académie afin d'obtenir une entrevue avec Monsieur le Recteur en vue de faire le point sur le dossier de création d'un C.E.S. 600 à LUDRES.